

ARRETE DU MAIRE N° 24 - 200

Mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel de la part de la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à la Société des Artistes du Hurepoix d'organiser des expositions baptisées « Salons du Hurepoix », ouverts au public du 14 septembre au 24 novembre 2024,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Société des Artistes du Hurepoix, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Curt – située Cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Précise que cette convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 avril 2024



Frédérie PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



132 RF